

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération n°2018-04-026 du PETR Uzège Pont du Gard

Séance du 19 décembre 2018

MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
16	12	12

Syndicat Mixte du PETR de l'Uzège Pont du Gard

L'an deux mille dix-huit,
Le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente

Le Conseil Syndical légalement convoqué s'est réuni dans au 2 rue Joseph Lacroix à Uzès, en séance publique sous la présidence de M. Louis DONNET, en qualité de Président du Syndicat Mixte.

Présents :

MM. Thierry ASTIER, Jean-Louis BERNE, Christian CHABALIER, Brigitte DE SABOULIN BOLLENA, Louis DONNET, Pascal GISBERT, Jean-Claude MANCHON, Gérard PEDRO, Patrick PELLOUX, Christian PETIT, Frédéric SALLE-LAGARDE, Fabrice VERDIER

Absents excusés :

MM. Laurent BOUCARUT, Jean-Luc CHAPON Martine LAGUERIE, Claude MARTINET et Bernard RIEU

Absents représentés :

MM. Jean-Luc CHAPON et Martine LAGUERIE

Vu le CGCT et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10

Vu la délibération 2017-02-11 du 14 mars 2018 portant sur l'élection des autres membres du Bureau

Vu les statuts du syndicat

Vu le règlement intérieur

Considérant que le règlement intérieur du syndicat dispose que les membres du bureau sont élus dans l'ordre, au scrutin uninominal dans les mêmes conditions que le Président.

Considérant que M. Christian PETIT, 6^{ème} membre du Bureau a démissionné du Bureau en date du 10 décembre 2018

Ouï l'exposé de Louis DONNET, rapporteur,

Le Conseil Syndical, après en avoir débattu :

σ **DECIDE, d'élire le 6^{ème} membre du Bureau**

M. Louis DONNET préside l'élection en qualité de Président

M. Louis DONNET sollicite les candidatures pour le 6^{ème} membre du Bureau

M. Frédéric SALLE LAGARDE est le seul candidat

M. Louis DONNET organise les opérations électorales et prononce les résultats

Vote du Conseil :

POUR : 12

CONTRE : /

ABSTENTION : /

M. Frédéric SALLE LAGARDE est proclamé élu à la majorité absolue des suffrages exprimés et installé comme 6^{ème} membre du Bureau.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical

Fait à Uzès, le 20 décembre 2018

Pour extrait conforme

Le Président

Louis DONNET

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision compte tenu de la transmission en Préfecture 20 décembre et de la notification le 20 décembre 2018.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'Etat ou d'un recours gracieux auprès de la personne publique. Un silence de deux mois vaut alors de décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

